L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

**Pour plus d'informations, cliquez ici**

# Dispositif d'intéressement à la prescription de biosimilaire

Chère consœur, cher confrère,

Avec l'avenant 9 à la convention médicale, les partenaires conventionnels ont souhaité valoriser l'engagement des médecins libéraux de ville en faveur de la prescription de médicaments biologiques similaires en instaurant un dispositif d'intéressement à la prescription de ces médicaments.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de qualité et d'efficience des prescriptions et constitue, pour les médecins de ville, le pendant des incitations financières à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires proposées aux établissements de santé.

Concrètement, ce dispositif permet **d'intéresser le médecin à l'économie réalisée par la prescription**, en initiation ou en cours de traitement, **d'un médicament biosimilaire à la place du médicament biologique de référence**, conformément aux recommandations de bonne pratique et en accord avec le patient.

**Six molécules sont actuellement concernées** par ce dispositif : l'étanercept, l'adalimumab, le tériparatide, la follitropine alfa, l'énoxaparine et l'insuline asparte, cette liste pouvant être amenée à évoluer dans le temps.

Concernant les médicaments à la prescription restreinte (l'étanercept, l'adalimumab, la follitropine alpha), seuls les médecins autorisés à les prescrire sont éligibles au dispositif d'intéressement.

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des médecins adhérents à la convention quel que soit leur secteur d'exercice.

Il sera effectif **pour les prescriptions réalisées à partir du 01 janvier 2022**, et un intéressement sera versé dès 2023 au titre des prescriptions réalisées en 2022.

Ce dispositif n'a **pas de caractère obligatoire**. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de cet intéressement, vous avez la possibilité de notifier votre refus pour toute la durée de la convention médicale en cours, par écrit auprès de la caisse de votre lieu d'exercice principal (caisse de rattachement) avant le 25 décembre 2021.

L'Assurance Maladie vous accompagnera au mieux dans cette démarche d'efficience, en mettant notamment en œuvre des campagnes d'éducation à la santé, de prévention et d'accompagnement des patients. Un espace dédié sur amelipro vous permettra de suivre l'évolution du nombre de vos patients traités par les biosimilaires des molécules concernées par le dispositif.

Je vous remercie par avance de votre implication dans ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche de qualité des soins et qui est générateur d'une économie nécessaire à la pérennité de notre système de santé.

Dr Dominique Martin
Médecin-conseil national de l'Assurance Maladie